

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 04 Juillet 2011

### Compte-rendu

L'An Deux Mille Onze, le Quatre Juillet à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Lapouge, Laubion, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. Canard à Mme Naslain-Kaczmarek, Mme Derieppe à M. Couturier, M. Lelièvre à M. Andreault et M. Somoreau à M. Freslon.

Le procès-verbal des séances du 02 Mai 2011 et du 17 Juin 2011 sont approuvés à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Sylvie AVRY.

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».**

- Décision n° 2011-19 signée le 06 Mai 2011 :  
↳ Acquisition d'une débroussailleuse pour les Services Techniques auprès de LEJEAU VERTS LOISIRS pour un montant de 2700€ TTC.
- Décision n° 2011-20 signée le 11 Mai 2011 :  
↳ Travaux de comblement de la cave communale au-dessus du 21 rue des Bourdaisières, confiés à l'entreprise ACTS, pour un montant de 15 372,19€ TTC.
- Décision n° 2011-21 signée le 16 Mai 2011 :  
↳ Mission d'étude et de conseil en assurance confiée à la Société PROTECTAS, pour un montant de 4 186€ TTC (et annulation de la décision n° 2011-16 du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant sur le même objet avec un montant supérieur : 4736.16€ TTC).
- Décision n° 2011-22 signée le 31 Mai 2011 :  
↳ Location du photocopieur de l'école maternelle auprès de GE CAPITAL, pour un montant HT du loyer de 120€ par trimestre, sur 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2011.
- Décision n° 2011-23 signée le 31 Mai 2011 :  
↳ Maintenance du photocopieur de l'école maternelle auprès de BMS, sur une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2011 ; facturation trimestrielle à terme échu, avec un coût par copie noire A4 de 0,00718€ HT.
- Décision n° 2011-24 signée le 06 Juin 2011 :  
↳ Réalisation d'un système d'arrosage intégré au Stade d'Honneur de Football par l'entreprise APA37, pour un montant de 39336.44€ TTC.
- Décision n° 2011-25 signée le 07 Juin 2011 :  
↳ Travaux de confortement de la Cavité n° 4 située à l'intersection de la Rue du Docteur Lebled et la Rue des Basses Rivières, confiés à ROC CONFORTATION pour un montant de 2714.92€.
- Décision n° 2011-26 signée le 20 Juin 2011 :  
↳ Achat d'un coffre-fort ignifugé de 200 litres pour la Mairie auprès de GUNNEBO FRANCE, pour un montant de 3238.77€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, autorisation accordée à l'unanimité.

### Délibération n° 2011-55

#### Choix du mode de financement - Contrat n° 060692 - 2<sup>ème</sup> phase

Par délibération en date du 13 juin 2006, exécutoire sous le N° 54/2006, le Conseil Municipal a retenu la nouvelle proposition financière de la Caisse d'Epargne sur un montant total de 587.639,38 € (dont 546.127,84 € de capital restant dû et 41 511,54 € d'indemnité) en deux phases de 5 ans chacune.

1<sup>ère</sup> phase : Caractéristiques :

Durée (5 ans) : 25/09/2006 au 25/06/2011 ; Index de référence : 2 fois le Libor Franc Suisse 3 mois postixé ; Marge : - 0.83 %

2<sup>ème</sup> phase :

Durée (5 ans) : 25/06/2011 au 25/06/2016

La première phase d'une durée de 5 ans est arrivée à échéance et donc par courrier en date du 28 juin 2011, la Caisse d'Epargne nous a adressé de nouvelles propositions financières pour la 2<sup>ème</sup> phase.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accepter la solution du taux fixe à 2,96 % ; ACCEPTE les caractéristiques suivantes de cette 2<sup>ème</sup> phase :

Capital restant dû au 25/06/2011 : 309 409.39€ ; Taux : 2.96 % ; Durée : 5 ans ; Périodicité : Trimestrielle ; Type d'amortissement : Progressif - Echéances constantes ; Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/09/2011 ; Date de dernière échéance : 25/06/2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette opération ; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; ACCEPTE de procéder à des réajustements si nécessaire en dépenses sur le budget 2011 :

- intérêts sur l'article 66111 - Section de Fonctionnement.
- capital sur l'article 1641 - Section d'Investissement.

### Délibération n° 2011-56

#### Budget communal - DM n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	- 10 275,00				
023		Virement à la section d'investissement	10 275,00				
		<b>Total</b>	-			<b>Total</b>	-

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
<b>060</b>	2313	Bâtiments Communaux	30 000,00	<b>021</b>		Virement de la section de Fonctionnement	10 275,00
				<b>060</b>	1323	Batiments Communaux Subv d'équipement - Département	12 225,00
				<b>115</b>	1328	Rue des Clouets - Réserve sénatoriale	7 500,00
		<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>			<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>

## Délibération n° 2011-57

### Budget communal - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE la délibération n° 2011-30 du 02 mai 2011 ; DONNE son accord pour contracter une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de **150 000 €** ; RETIENT le CREDIT AGRICOLE comme organisme prêteur ; OPTE pour un contrat aux caractéristiques suivantes : les sommes utilisées porteront intérêts au taux Euribor 3 mois moyenné, les fonds seront tenus en permanence à la disposition de la Collectivité qui peut rembourser à son gré, les intérêts seront payables trimestriellement selon les mouvements effectués au cours de la période.

PRECISE que la commission d'engagement est de 0.10% du montant de la ligne, avec un minimum de 100€ ; PREND NOTE que la consolidation en prêt à long terme, totale ou partielle, est possible à tout moment, après délibération prise par le Conseil Municipal ; 5) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; DIT que la dépense des intérêts est portée au budget 2011 - chapitre 66 - Article 6615.

## Délibération n° 2011-58

### Budget assainissement - DM n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
				77	777	Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	35 468,93 €
68	6811	Dotations aux Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	65 486,69 €				
023		Virement à la section d'investissement	-30 017,76 €				
		Total Général	35 468,93 €			Total Général	35 468,93 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
13	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	35 468,93 €	021		Virement de la section de fonctionnement	-30 017,76 €
				28	2813	Amortissement - Construction	15 994,95 €
					28156	Amortissement - Matériel spécifique d'exploitation	49 491,74 €
		Total Général	35 468,93 €			Total Général	35 468,93 €

## Délibération n° 2011-59

### Personnel communal - Ouverture et fermeture de postes Avancement de grade suite réussite examen professionnel

Considérant la réussite de trois agents à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (épreuve écrite du 16 mars 2011 et épreuve orale entre le 06 et le 08 juin 2011),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression de 3 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 ; DECIDE la création de 3 postes d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 ; MODIFIE le tableau des effectifs ; PRECISE que la Commission Administrative Paritaire se réunira pour émettre un avis ; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

## Délibération n° 2011-60

### Cession des parcelles AT n° 887-888-889 du Chemin Rural n° 54

Vu la délibération en date du 7 mars 2011 approuvant les conclusions du Commissaire Enquêteur, décidant le déclassement d'une partie du chemin rural n° 54, VU le courrier du Service des Domaines en date du 19 mai 2011 estimant le prix à 6€/m<sup>2</sup> ; Considérant le souhait des riverains d'acquérir une partie de l'embranchement du Chemin Rural n°54, situé entre les propriétés de Monsieur VOJACK d'une part et de Messieurs MEUNIER et BEGAT d'autre part ; Considérant que les frais de notaire seront facturés aux intéressés au prorata de la surface acquise par chacun, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section AT n°887 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur VOJACK, la parcelle cadastrée Section AT n°888 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur BEGAT, la parcelle cadastrée Section AT n°889 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> à Madame et Monsieur MEUNIER ; DIT que les frais de géomètre estimés à 1554,80€ seront à la charge de la Commune ; PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs au prorata de la surface récupérée par chacun d'entre eux ; CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAIN, notaire à Rochecorbon ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier ; DIT que des crédits sont inscrits au budget 2011.

## Délibération n° 2011-61

### Urbanisme - Convention de Projet Urbain Partenarial Opération d'aménagement de 5 lots « Le Grand Vaudasnière »

L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité à la commune de conclure avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction.

Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal. C'est un nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics. Le PUP repose sur un contrat dont les parties fixent non seulement le montant de la prise en charge privée du coût des équipements publics, mais également les délais de paiement et les modalités de cette participation. Le PUP est restreint aux zones U et AU délimitées par le PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu. En contrepartie du financement des équipements, la Taxe Locale d'Équipement ne sera pas exigible pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Considérant qu'un projet privé de division d'un terrain en cinq lots, cadastré ZC n° 327 d'une superficie de 5 813m<sup>2</sup>, sera réalisé au lieu-dit « Le Grand Vaudasnière » à Rochecorbon, Considérant que ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics d'accès et d'extension de réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eau pluviale, d'électricité, de téléphone, dont le coût est estimé à 50 165€ HT soit 60 000€ TTC (frais d'étude, de reprographie et de publication compris), Considérant que ce coût qui pourra être réajusté en fonction des résultats de la consultation des entreprises, sera pris en charge à 100% par Monsieur Max CHAMPION, propriétaire du terrain et que la somme correspondante sera versée à la commune de ROCHECORBON en une seule fois à l'issue de la consultation des entreprises, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix Pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), DECIDE de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'Urbanisme ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial entre Monsieur Max CHAMPION et la Commune de Rochecorbon ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de cinq années.

*Sylvie AVRY demande pourquoi n'a-t-on pas appliqué le PUP avant. Monsieur PLAT répond qu'il s'agit d'une procédure récente (décret de Mars 2010). Cela permet à un particulier de financer des travaux d'extension de réseau sur le domaine public.*

**Approbation du projet de Zone Agricole Protégée**

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un outil permettant aux communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay de lutter contre la spéculation foncière, particulièrement forte du fait de leur proximité immédiate de l'Agglomération tourangelle ; Considérant qu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles des pressions très importantes qui pourraient à terme remettre en cause les équilibres des territoires si aucune mesure n'est prise de manière durable ; Considérant que les documents d'urbanisme (PLU ou POS) n'assurent pas du fait de leur caractère évolutif et révisable une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ; Considérant que la ZAP permet de concilier des objectifs de protection des espaces agricoles et notamment des terroirs viticoles et des objectifs de préservation des paysages et du patrimoine tout en constituant également un outil d'aménagement du territoire ; Considérant que les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay ont souhaité créer conjointement une ZAP en raison de leurs territoires agricoles qui s'inscrivent dans une continuité géographique : coteaux viticoles de part et d'autre de la vallée de la Bédoire et plateau agricole de polyculture céréalière au nord ; Considérant que la ZAP dans son ensemble correspond à une surface de 1 637 hectares, soit 643ha sur la commune de Parçay-Meslay et 994ha sur la commune de Rochecorbon ; Considérant qu'une concertation a été mise en place permettant aux rochecorbonnais d'être informés sur le projet de ZAP, ses enjeux, son périmètre ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de création de la ZAP tels que les périmètres ont été définis dans le rapport de présentation présenté en séance ; PRECISE que la présente délibération et le rapport annexé sont transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra aux organismes obligatoires visés à l'article R 112-1-6 du Code Rural et de la pêche maritime ; PRECISE qu'une fois créée, la ZAP sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

*Monsieur PLAT précise qu'une fois la ZAP finalisée, cela devrait permettre d'augmenter l'encépagement sur le vignoble de la Commune. D'autre part, je pense que ce que nous sommes en train de faire, c'est une bonne mesure. Il se trouve que ce matin au courrier, il y avait une lettre de quelqu'un que je ne nommerais pas évidemment, et qui nous demande de classer en zone à urbaniser une parcelle de vigne qui ne fait jamais qu'un bon hectare. Je pense que c'est une sage précaution et cela prouve bien qu'il y a effectivement de la spéculation et de la pression foncière.*

**Eclairage public - Demande de subvention au SIEIL**

Considérant les travaux d'éclairage public suivants :

Désignation	Montant €	
	H.T.	T.T.C
Eclairage public - Chemin de l'Alleau -	472.00 €	564.51 €
Eclairage public - Sentier des Patis -	3 280.00 €	3 922.88 €
Eclairage public - Sentier de Sens - Pose d'un projecteur -	1 188.85 €	1 421.86 €
Eclairage Public - Rue des Basses Rivières - Ajout de lanterne -	534.00 €	638.66 €
Eclairage Public - 10 Rue des Patis -	870.43 €	1 041.03 €
Eclairage chemin piétonnier allant au stade du foot	2192.84 €	2 622.64 €
Lanterne - Rue de l'Eglise	500.50 €	598.60 €
Chemin de Sens - Crosse et Lanterne	989.12 €	1182.99 €
Fourniture et pose de luminaires - RD 952 -	1 681.31€	2 010.85 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 709.05 €</b>	<b>14 004.02€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) en vue d'obtenir une participation financière la plus élevée possible pour les travaux d'éclairage public précités sur la Commune ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## Délibération n° 2011-64

### Communication - Site internet de la Mairie

La Mairie de Rochecorbon a reconfiguré son site internet destiné à informer les habitants de la Commune de l'existence des différentes associations sportives, culturelles, de loisirs et éducatives, qui, par leurs activités, assurent l'animation, la dynamique et créé du lien social au sein du village ; Il s'avère nécessaire d'établir un projet de réglementation de l'utilisation du site internet municipal qui sera ensuite soumis au Conseil Municipal pour approbation ; Durant tout le temps de sa rédaction, il est souhaitable de suspendre toute demande d'inscription d'une nouvelle association, jusqu'à l'adoption du règlement envisagé ; En conséquence de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer un règlement intérieur pour définir les modalités d'utilisation du site internet municipal ; SUSPEND pendant le temps de sa rédaction toute demande d'inscription sur le site concerné.

*Madame NASLAIN-KACZMAREK demande quel délai nous donnons-nous pour établir le règlement ?  
Monsieur PLAT répond « pour le Conseil de Novembre ».*

## Délibération n° 2011-65

### Salle des Fêtes - Approbation du règlement intérieur

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes présenté en séance ; **ABROGE** les délibérations et règlements antérieurs.

## Délibération n° 2011-66

### Restauration scolaire - Approbation du règlement intérieur

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur actuellement en vigueur depuis Février 2000 ; Considérant que ce projet de règlement a été soumis à la commission de restauration scolaire réunie le 23 juin 2011, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire présenté en séance ; **PRECISE** qu'il sera applicable dès la rentrée scolaire 2011-2012.

## Délibération n° 2011-67

### Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales dite RCT,

Vu l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 insérant un article L 5210-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans chaque département,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre-et-Loire a été présenté le 2 mai 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI),

Considérant que les conseils municipaux des communes, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour faire connaître leur avis au Préfet,

Considérant que l'ensemble des avis mentionnés dans le paragraphe précédent sont ensuite transmis pour avis à la CDCI qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Considérant que les propositions de modifications du projet du Schéma devront être adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres pour être intégrées dans le projet de schéma,

Considérant que le schéma sera arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011 pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant que le schéma doit prendre en compte les orientations fixées par l'Article 35 de la loi du 16 décembre 2010, à savoir :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- L'intégration des communes isolées au sein d'EPCI à fiscalité propre,
- La suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- L'amélioration de la cohérence des périmètres en prenant en compte les unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La simplification des structures en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de Développement Durable,
- La réduction du nombre de syndicats,
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de schéma notifié à la commune le 10 mai 2011, notamment sur les propositions qui concernent la commune, à savoir :

- 1- L'Intégration des communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille et Parçay- Meslay à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS et l'extension du périmètre de la CA TOUR(S) PLUS à ces trois communes,
- 2- L'exercice de la compétence Assainissement,
- 3- L'intégration de la commune au Périmètre de Transports Urbains,
- 4- La fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay avec le SIVOM de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny,
- 5- Le maintien des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, des Cavités 37, du Collège de Vouvray, d'Energie d'Indre-et-loire (SIEIL), du ramassage scolaire du canton de Vouvray, de l' Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire (SICALA), du SI participation des communes urbaines à l'étude et à la gestion des transports en commun de l'agglomération tourangelle (SITCAT), du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, du SATESE 37.

\*\*\*\*\*

**1- L' intégration des communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille et Parçay- Meslay à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS et l'extension du périmètre de la CA TOUR(S) Plus à ces trois communes,**

Considérant que le souhait émis par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010 d'adhérer à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS a été pris en considération dans le projet de schéma,

Considérant que cette volonté d'intégrer la CA TOUR(S) PLUS est confirmée dans le schéma du Préfet par :

- Le partage d'un même bassin de vie (éducation (lycée), santé (centre hospitalier, ..), pratiques culturelles, de loisirs ou d'événements (théâtre, cinéma, centre des congrès...),
- L'intégration au système urbain de l'Agglomération tourangelle. Les migrations domicile-travail seront majoritairement orientées vers TOUR(S) PLUS (56 % des habitants de Rochecorbon travaillent dans une commune de TOUR(S) PLUS (37% à TOURS) contre 9,2 % dans une autre commune de la CCV. Le solde migratoire est positif avec la Communauté d'Agglomération. Rochecorbon est une commune attractive pour le parcours résidentiel des habitants de TOUR(S) PLUS,

- La proximité de Rochecorbon de la ville de TOURS ce qui conduit à une cohérence territoriale plus équilibrée de l'Agglomération de TOUR(S) PLUS à l'Est,
- La situation de Rochecorbon le long de l'axe ligérien tout comme l'Agglo en fait un lieu de fréquentation touristique, valorisé par le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Il est proposé d'émettre un **avis favorable** à l'intégration des communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS ainsi qu'à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération à ces trois communes.

## 2- L'exercice de la compétence Assainissement

La compétence Assainissement à Rochecorbon est détenue par la commune qui l'a déléguée à la CFSP-Société VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage à échoir le 31 Août 2016.

La Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS exerce l'ensemble de la compétence Assainissement pour toutes les communes membres, en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant qu'à l'issue de l'intégration de Rochecorbon dans la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, la compétence sera transférée à la CA Tour(s) Plus qui l'exercera en lieu et place de la commune,

Il est précisé que la commune a déjà pris des contacts avec les services de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS. Elle a engagé une étude qui consiste à étudier les possibilités de transférer les effluents de la station d'épuration de Rochecorbon vers celle de la « Grange David » située à LA RICHE en se raccordant au réseau de TOUR(S) PLUS situé au pied du pont de l'Autoroute A10 quai Paul Bert à TOURS.

Le traitement des effluents de la commune par l'Agglomération permettrait non seulement de résoudre le problème de surcharge (actuellement la station de Rochecorbon est à 119% de sa capacité nominale) mais mettrait également un terme à l'exploitation d'un équipement situé près des bords de Loire en zone inondable, dans un secteur urbanisé où la commune n'obtiendra pas les autorisations à sa reconstruction.

Il est proposé **d'ajouter dans le schéma** que la compétence Assainissement sera détenue par la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS qui l'exercera en lieu et place de la commune de Rochecorbon.

## 3- L'intégration de la Commune au Périmètre de Transports Urbains (PTU),

Il est précisé dans le schéma que :

- Le SITCAT est l'autorité organisatrice de transport qui assure avec le Département le transport des usagers sur le périmètre de l'Agglomération,
- Le PTU devra être modifié afin d'intégrer les trois communes de la Communauté de Communes du Vouvrillon qui ont souhaité intégrer la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS.

Considérant que la commune de Rochecorbon membre du SITCAT depuis le 31 Octobre 1973 est intégrée dans le Périmètre de Transport Urbain,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS est elle-même membre du syndicat, compétent en matière de transports urbains, tout comme Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, l'intégration des trois communes n'a pas d'impact sur le Périmètre de transports Urbains.

Il est proposé **de préciser** dans le schéma que la commune de Rochecorbon, membre du SITCAT depuis le 31 octobre 1973 est déjà intégrée dans le Périmètre de Transports Urbains.

#### **4- Fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay avec le SIVOM de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny**

Il est proposé dans le schéma la fusion du Syndicat d'Alimentation en eau potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay (SIAEP) avec le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny.

Il est précisé également que la question de l'approvisionnement en eau constitue une problématique particulière eu égard à la diminution de la réserve du Cénomaniens depuis plusieurs décennies. Pour y remédier le SDAGE a préconisé, d'ici 2015, une réduction de l'ordre de 20 % des prélèvements dans cette nappe pour le secteur TOURS-AMBOISE et la mise en œuvre d'une réflexion envisageant la mutualisation d'autres ressources (alluvionnaires notamment) de façon à ne pas obérer les possibilités de développement économique du secteur.

Considérant que les réflexions menées ces derniers mois par le SIAEP sont en concordance avec les propositions du schéma,

Considérant la réflexion menée par le SIAEP pour restaurer la qualité de l'eau distribuée (non-conformité due aux teneurs en atrazine déséthyl supérieures à la valeur limite de qualité de 0,1µg/l de l'eau distribuée) et protéger durablement la ressource du cénomaniens,

Considérant que cette réflexion est menée avec le double souci de gestion équilibrée de la ressource en eau et de maîtrise des coûts pour l'utilisateur,

Considérant que le SIAEP a engagé une étude dont l'objectif est d'alimenter l'ensemble du réseau par la ville de TOURS en créant une interconnexion depuis le secteur de la Milletière jusqu'à la Bâche de la Thibaudière à Parçay-Meslay,

Considérant que cette solution résout les problèmes de qualité d'eau et limite voire annule les prélèvements dans le Cénomaniens qui deviendrait une ressource de sécurité en cas de pollution accidentelle de la Loire.

Il est proposé d'émettre **un avis favorable** à la fusion du syndicat d'Alimentation en eau potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay avec le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny ainsi qu'à l'élargissement du périmètre de ce syndicat sous réserve que le prix de l'eau du SIAEP de Rochecorbon /Parçay-Meslay ne soit pas augmenté.

**5 - Maintien du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, du SI Cavités 37, du SI Collège de Vouvray, du SI d'Energie d'Indre-et-loire (SIEIL), du SI ramassage scolaire du canton de Vouvray, du SI Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire (SICALA), du SI participation des communes urbaines à l'étude et à la gestion des transports en commun de l'agglomération tourangelle (SITCAT), du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, du SATESE 37.**

Il est proposé d'émettre **un avis favorable** au maintien de ces syndicats dont la commune est membre et qui ont un intérêt certain pour son fonctionnement

En conséquence de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 2 contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot) :

1) **EMET un avis favorable** à la proposition d'intégration des communes de Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS et à l'extension du Périmètre de la Communauté d'Agglomération à ces trois communes,

2) **PRECISE** qu'à l'issue de l'intégration de Rochecorbon dans la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, la compétence Assainissement sera transférée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS qui l'exercera en lieu et place de la Commune,

3) **PRECISE** que la commune de Rochecorbon, membre du SITCAT depuis le 31 octobre 1973 est déjà intégrée dans le Périmètre de Transports Urbains,

4) **EMET** un avis **favorable** à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay avec le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint Etienne de Chigny et à l'élargissement du périmètre de ce syndicat, sous réserve que le prix de l'eau du SIAEP de Rochecorbon/Parçay-Meslay ne soit pas augmenté.

5) **EMET** un avis **favorable** au maintien du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bédoire et de ses affluents, du SI Cavités 37, du SI Collège de Vouvray, du SI d'Energie d'Indre-et-loire (SIEIL), du SI ramassage scolaire du canton de Vouvray, du SI Aménagement de la Loire et de ses affluents du département d'Indre-et-Loire (SICALA), du SI participation des communes urbaines à l'étude et à la gestion des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, du SATESE 37 dont la commune est membre et qui ont un intérêt certain pour son fonctionnement

*Monsieur Baudard de Fontaine : « pas de question, mais quelques remarques à faire. Evidemment, tu as indiqué le contenu du schéma avec quelques prescriptions complémentaires. Je voudrais simplement dire d'une part j'ai assisté à la conférence qu'a donnée le Président Larcher, Président du Sénat jeudi dernier et que je n'ai vu personne de Rochecorbon à la conférence, c'est quand même un peu dommage car c'était à la fois intéressant de voir exposée la loi et puis surtout les évolutions possibles de cette loi dans le cadre des éventuelles difficultés qui se révèlent petit à petit dans les applications de cette loi. Il a redonné l'esprit de la loi et en particulier il a quand même indiqué deux faits deux états de fait. C'est premièrement de dire qu'il ne souhaitait pas d'extension indéfinie des agglomérations et que deuxièmement il souhaitait par contre qu'il y ait un vrai secteur peu urbain qui soit maintenu et donc qui soit défendu dans chaque département. Ensuite il a rappelé que si les schémas avaient été mis en place, c'est aussi parce qu'il y avait beaucoup de départements dans lesquels des Communes restaient isolées. Et il nous a cité des départements dans lesquels il y avait quasiment la moitié des Communes qui n'étaient pas rattachées à une Communauté de Communes. Il a bien dit qu'en Indre et Loire, ce n'était pas du tout dans cette optique là jusqu'en Indre et Loire, il n'y avait qu'une seule Commune qui n'était pas rattachée à une Communauté de Communes. Et qu'enfin, il restait à étudier les conséquences financières puisque personne n'en parle, les conséquences financières des modalités de modification des périmètres. Evidemment, il est bien plus simple quand on prend 2 Communautés de Communes et qu'on fait une fusion de 2 Communautés de Communes existantes, les conséquences financières sont quand même plus simples, sauf à voir effectivement tous les problèmes de suppression des syndicats. On est bien d'accord. Donc là, par contre, nous on est dans un cas qui est un peu plus complexe puisque on quitte une Communauté de Communes pour intégrer une autre Communauté de Communes donc les conséquences financières sont évidemment différentes. Donc là, il a indiqué que ces conséquences financières étaient à l'étude du Sénat pour affiner justement ce qu'il en était et quelles sont les propositions qui pourraient être faites pour remédier à ces conséquences financières. Et puis, enfin donc, on a donc dans la Communauté d'Agglomération un certain nombre d'élus également qui n'ont pas forcément voté pour, dans la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus évidemment, qui n'ont pas voté forcément pour le rattachement des Communes de Rochecorbon, Parçay-Meslay et Chanceaux dans la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.*

*Voilà, c'étaient les remarques que je voulais faire ce soir. Sachant que ce soir, on donne un avis simplement, donc ensuite comme tu as dit, le schéma devrait être adopté avant le 31 Décembre 2011. Par contre, il ne sera pas applicable automatiquement au 1<sup>er</sup> Janvier 2012 étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, au lieu d'une modification, enfin d'une majorité des 2/3 pour pouvoir faire des modifications, il a bien précisé que la CDCI sera habilitée à faire des modifications à la demande de 20 % des Conseillers CDCI au lieu des 2/3. Voilà mes remarques. »*

*Bernard PLAT : « remarques enregistrées ».*

## Délibération n° 2011-68

### Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de Tours -Val de Loire

Considérant que les communes concernées par le projet de PEB sont : Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Notre Dame d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie et la Ville-aux-Dames ; Considérant que les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la mise en révision du PEB de l'Aérodrome Tours-Val de Loire pour faire connaître leur avis sur le projet au Préfet du département ; Considérant le rapport de présentation en date du 4 mai 2011 ; le Conseil Municipal, à la majorité de suffrages exprimés, avec 19 voix Pour et 1 abstention (Mme Baroni), EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome de TOURS-Val de Loire.

*Monsieur PLAT précise que la zone est plus contraignante qu'elle ne l'était. C'est fait pour améliorer la qualité de vie des riverains et donc à prendre en compte quand on révisera le PLU.*

## Délibération n° 2011-69

### Arrêt des cartes stratégiques du bruit de l'agglomération tourangelle avec option : Etude spécifique du bruit lié au survol des aéronefs

L'objectif de la cartographie stratégique du bruit est principalement d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore ; Les cartes de l'environnement sonore visent à donner une représentation de l'exposition de la population au bruit lié aux infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et aux installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit ne sont pas concernées.

Ces cartes constituent l'étape indispensable avant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'il en est fait l'obligation par l'arrêté interministériel du 4 avril 2006. En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, ARRETE la carte stratégique de bruit réalisée pour la Commune de Rochecorbon, constituée des documents graphiques, du résumé non technique et des données relatives à l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé ; AUTORISE leur publication, par mise à disposition au siège de la Mairie de Rochecorbon et par le biais du site internet de la commune ; AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion de travail entre élus : le 05 Septembre et prochaine séance du Conseil : le 12 Septembre - 20h30.
- 2- Manifestation du 13 Juillet.
- 3- Forum des Associations le samedi 10 septembre - 10h à 18h au gymnase.
- 4- Concert Jazz en Touraine le 16 septembre - 18h30 à la Salle St-Vincent
- 5- Marche du Patrimoine le Dimanche 18 Septembre.
- 6- Orientations d'aménagement de « Champlong » - Le nouveau plan d'exposition au bruit ne modifie pas le nombre de logements total du projet, soit 22, mais simplement sa répartition à l'intérieur du périmètre. Une modification du PLU est nécessaire pour modifier le périmètre du projet puisque certains propriétaires ne souhaitent toujours pas vendre les fractions de parcelles qui leur appartiennent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.